

## SERVICE DE PRET DE VAE

### REGLEMENT D'INTERVENTION

#### **Article 1 : Objet du règlement**

Le présent règlement a pour but de définir les conditions d'accès et les modalités du service de prêt de vélos à assistance électrique (VAE) proposée par la Communauté de communes Vie et Boulogne qui a pour objectif d'augmenter la part modale des mobilités actives (marche et vélo) sur son territoire au cours de ces prochaines années. Grâce à sa nouvelle compétence « Organisation de la Mobilité », elle propose aux habitants un service de prêt de vélos à assistance électrique (VAE) afin de leur permettre de découvrir et d'essayer ce moyen de transport alternatif à la voiture individuelle pour les déplacements courts.

La Communauté de communes prête le matériel à titre gratuit avec ses équipements de base désigné sur le contrat de prêt.

#### **Article 2 : Bénéficiaires du service**

Le prêt de VAE s'adresse aux personnes majeures dont la résidence principale est située sur le territoire de la Communauté de communes. Le contrat de prêt n'est ni cessible, ni transmissible. Le prêt ou la sous-location du matériel fourni est strictement interdit.

L'utilisateur déclare être majeur, apte à la pratique du vélo et n'avoir connaissance d'aucune contre-indication médicale.

#### **Article 3 : Conditions d'éligibilité**

Il ne sera accordé qu'un prêt de VAE par an et par foyer, de manière à rendre accessible au plus grand nombre le service.

La personne devra formuler sa demande de prêt dans les conditions définies ci-après.

Le prêt d'un VAE ne constitue pas un droit pour les personnes remplissant les conditions pour l'obtenir. Il est accordé sous réserve de la disponibilité des VAE. Le cas échéant, une inscription sur liste d'attente pourra être proposée par la Communauté de communes.

#### **Article 4 : Obligations de l'emprunteur**

L'utilisation du VAE est uniquement destinée à des usages locaux. Il est strictement interdit de transporter les VAE à des fins touristiques sur des lieux de vacances.

Un contrat de prêt et un état descriptif du vélo sera effectué au moment de la réception et de la restitution du vélo et des accessoires.

Il est strictement interdit à l'utilisateur d'intervenir sur le matériel en cas de panne (sauf crevaison, en utilisant la bombe anti-crevaison prévue à cet effet). Il s'engage dans ce cas à contacter la Communauté de communes par mail de préférence (ou par téléphone au 02.51.98.66.43, pendant les horaires d'ouverture au public du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h).

L'utilisateur s'engage à utiliser le vélo avec prudence, sans danger pour les tiers conformément aux réglementations en vigueur ; il est tenu personnellement responsable de toute infraction au Code de la route ainsi que les dommages corporels et matériels qu'il cause à l'occasion de l'utilisation du matériel emprunté dont il a la garde.

Le port du casque et du gilet fluorescent sont vivement recommandés à l'utilisateur par la Communauté de communes. L'utilisateur reconnaît que la collectivité lui met ainsi à disposition un casque et un gilet fluorescent.

Pour tout stationnement du VAE, il est obligatoire pour l'utilisateur de le sécuriser au moyen de l'antivol fourni et présent sur le vélo. Il est également recommandé de retirer la batterie du VAE.

L'utilisateur s'engage à restituer un vélo propre mais il est formellement interdit de laver le vélo avec un jet à haute pression. Il convient d'utiliser de l'eau savonneuse en évitant les parties électroniques telles que le moteur, la batterie et la console.

En cas de vol ou de perte, l'utilisateur devra avertir sans délai la collectivité, déposer une plainte auprès des autorités habilitées sous 48h et fournir une copie du dépôt de plainte à l'emprunteur. La Communauté de communes se dégage de toutes responsabilités en cas de vol ou de perte. La caution de l'utilisateur sera alors encaissée, et un reste à charge sera due par l'utilisateur, calculé selon la valeur résiduelle du bien (valeur nette comptable).

#### **Article 5 : Durée**

Le prêt du matériel prend effet au moment où l'emprunteur prend possession du vélo, sous réserve de complétude du dossier et de signature du présent contrat.

Le présent contrat n'est en vigueur que pour la durée du prêt.

L'utilisateur reconnaît avoir reçu le vélo et les accessoires en bon état de fonctionnement avec l'équipement de base, et propre.

Il s'engage à les restituer à la date prévue dans le contrat (2,3 ou 4 semaines) dans l'état dans lesquels il les a empruntés (propre, en bon état et la batterie chargée).

En cas de non-restitution à la date fixée entre les 2 parties, une pénalité de 10 € par jour ouvrable de retard, à compter du lendemain du jour où le vélo aurait dû être restitué, sera facturée à l'utilisateur (sauf cas de figure exceptionnel). Au-delà d'un délai de 40 jours calendaires de retard, la caution de l'utilisateur sera intégralement encaissée.

En cas de non-restitution du vélo et des accessoires au-delà des 40 jours, un dépôt de plainte auprès de l'autorité compétente sera réalisé. L'utilisateur s'expose à des poursuites. La caution sera intégralement encaissée et un reste à charge lui sera également facturé, calculé selon la valeur résiduelle du bien (valeur nette comptable).

En cas d'impossibilité de retour du VAE par l'utilisateur au jour indiqué sur le contrat de prêt, le VAE peut être restitué par un tiers sous présentation d'une pièce d'identité au nom de l'utilisateur et d'une attestation de celui-ci.

Dans les cas exceptionnels suivants, sous réserve de la production des justificatifs des situations invoquées, le contrat de prêt pourra être rompu :

- Décès
- Déménagement hors du territoire de la Communauté de communes Vie et Boulogne
- Invalidité
- Non-respect du règlement de prêt

L'utilisateur est informé à son départ quant à l'autonomie de la batterie et un chargeur de batterie lui est fourni. En cas d'épuisement de la batterie, la communauté de communes ne sera être tenue responsable.

#### **Article 5 : Conditions du prêt**

- compléter et signer le contrat de prêt, l'état descriptif du vélo et la preuve de remise de caution. Une copie sera remise à l'utilisateur en main propre
- fournir un justificatif d'identité en cours de validité

- fournir un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- déposer une caution de 1 000 € (chèque non encaissé et restitué à la fin de la période de prêt)
- fournir une attestation de responsabilité Civile
- fournir un RIB (en cas de sommes à payer imputable à l'utilisateur)
- rendre en bon état le vélo (état descriptif du vélo avant et après) et les accessoires

La prise du matériel et sa restitution se feront uniquement sur rendez-vous prédéfini avec le Service Mobilité (créneaux disponibles sur le site Internet de la Communauté de communes, voir rubrique dédiée).

#### **Article 6 : Dépôt de caution**

La caution bancaire est effectuée au moyen d'un chèque bancaire de 1 000 € à la signature du contrat. Elle sera restituée au retour du matériel, après état descriptif par les services de la Communauté de communes Vie et Boulogne, si aucune dégradation ou dysfonctionnement n'est constaté.

Le montant de la caution ne saurait en aucun cas constituer une limite de garantie, la Communauté de communes conservant, le cas échéant, le droit de poursuivre l'utilisateur à l'effet d'obtenir l'entier dédommagement de son préjudice.

Les dommages causés au vélo ne sont pas couverts par la Communauté de communes mais restent à la charge de l'utilisateur (voir article 7).

#### **Article 7 : Responsabilité et assurance**

L'utilisateur est tenu responsable de tous les dommages causés au vélo et aux accessoires pendant la période de prêt, qu'il en soit l'auteur ou non. En cas de dégâts matériels, l'utilisateur est tenu de payer à la Communauté de communes la valeur des pièces endommagées, selon la facture résultant de la constatation des dégâts.

L'utilisateur reconnaît avoir souscrit une assurance responsabilité civile individuelle couvrant sa responsabilité pour l'usage dudit vélo tant vis-à-vis de lui-même que des tiers. Il peut également contracter une assurance complémentaire.

L'utilisateur engage personnellement sa responsabilité pour les dommages, les casses ou le vol subis par les biens empruntés. La Communauté de communes ne pourra être tenue pour responsable des accidents et dommages dus à l'inaptitude de l'emprunteur.

Si l'utilisateur contrevient aux lois et règlements en vigueur à l'occasion de l'utilisation du vélo, la Communauté de communes ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable. Toutes amendes et contraventions qui peuvent être dues en raison de l'utilisation du VAE par l'utilisateur sont à sa charge exclusive.

Le montant du manquement de nettoyage, de la réparation/remplacement de pièces ou du remplacement du vélo sera évalué par un agent de la Communauté de communes et facturé à l'utilisateur. Un devis sera réalisé par un professionnel et ne saura être contesté.

Enfin, en cas de perte des clé(s), l'utilisateur doit contacter la Communauté de communes qui fera refaire la ou les clés. L'usager sera facturé pour cette prestation de la somme correspondante à la facture émise par un professionnel.

L'utilisateur s'engage à payer toutes sommes dues sous un délai de 15 jours ouvrés. Une pénalité de 10 € par jour ouvrés de retard sera ensuite facturée à l'utilisateur.

#### **Article 8 : Modalités pratiques**

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le

 SLOW

ID : 085-200072882-20220712-2022D67-DE

La demande de réservation du VAE se fera via le formulaire en ligne présent sur le site Internet de la Communauté de communes : [www.vie-et-boulogne.fr](http://www.vie-et-boulogne.fr) (rubrique Mobilité).

Les services de la Communauté de communes répondront aux demandes de prêt dans leur ordre d'arrivée. La Communauté de communes ne s'engage à prêter un VAE que dans la limite des stocks disponibles.

Si aucun VAE n'est disponible, l'utilisateur sera inscrit sur liste d'attente. Les disponibilités des VAE seront communiquées à l'utilisateur par les services de la Communauté de communes. L'inscription sur liste d'attente ne garantit pas la disponibilité d'un vélo. Lorsqu'un vélo sera disponible, l'utilisateur sera alors informé par mail par la Communauté de communes. Au-delà d'un délai de 15 jours passés sans réponse, la réservation sera considérée comme annulée.

### **Article 9 : Données personnelles**

Les données personnelles de l'utilisateur ne sont utilisées que par la Communauté de communes, en interne à sa structure. Le refus de transmission des données personnelles peut entraîner le refus d'octroi du VAE. Toutes demandes d'accès et de modification des données personnelles devront être formulées auprès des services de la CCVB.

Il pourra être proposé à l'usager à la fin de la période de location de remplir un questionnaire anonyme relatif à l'utilisation du service de location vélo, de manière à pouvoir évaluer ledit service.